

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-112 du 24 juin 2022  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe TC Concept par  
Montefiore Investment**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 juin 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif, par la société Montefiore Investment, du groupe TC Concept, formalisée par un protocole de cession du 6 mai 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par la société Montefiore Investment, de la société Marot TC et de sa filiale détenue à 100%, la société TC Concept qui constituent ensemble le groupe TC Concept, spécialisé dans la distribution aux professionnels de pièces de robinetterie et de canalisations en acier et aluminium destinées à la conduite et à la maîtrise des fluides. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique :** L'opération notifiée sous le numéro 22-108 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence